

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 30 novembre 2018**

Le 30 novembre 2018 à 20h, le Conseil Municipal d'Obermorschwiller, dûment convoqué le 5 novembre 2018, s'est réuni dans la salle du Conseil, à la Mairie.

**Nombre de membres :**      **Sous la présidence de M. Georges RISS, Maire,**  
**élus :**                      **11**  
**en exercice :**            **11**  
  
**présents :**                **09**  
**+ 1 procuration**  
  
**Etaient présents :**  
HIGELIN Jean, SCHNEIDER Caroline, Adjoints,  
ENDERLIN Jean-Yves, BIPPUS-HAENGGI Pascale,  
BARRE Patrick, DITNER Eric, GUTLEBEN Gilles,  
HARNIST Evelyne.  
**Absents excusés :** VONAU Michel, KRITTER Eric.  
**Procuration :** KRITTER Eric à BARRE Patrick.

**Secrétaire de séance :**      BROGLY Delphine.

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du PV de la séance du 20 septembre 2018.
2. ONF – Gestion forestière :
  - Programme des travaux d'exploitation avec prévision des coupes.
  - Programme d'actions pour 2019.
3. Location des terrains communaux 2018.
4. Loyers 2019 : - Chasse
  - Logement presbytère
  - Logement école
5. Travaux réseau Orange : Raccordement de la rue des Prés en souterrain.
6. Convention de versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Sundgau pour le déploiement de la fibre optique.
7. Approbation des rapports 2017 : Eau potable, assainissement et élimination des déchets.
8. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin.
9. Finances : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement en 2019.
10. Divers.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Mme Delphine BROGLY, secrétaire de Mairie, à la fonction de secrétaire de séance.

Sur proposition du Maire, avec l'approbation de l'ensemble des conseillers, deux points sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes Sundgau (point 10)
- Projet GERPLAN 2019 (point 11)

Le point divers passe en point 12.

### **1. Approbation du PV de la séance du 20 septembre 2018.**

Le PV de la séance du 20 septembre 2018 est approuvé et signé par tous les conseillers présents.

### **2. ONF – Gestion forestière :**

- **Programme des travaux d'exploitation avec prévision des coupes.**
- **Programme d'actions pour 2019.**

#### 2.1. Programme des travaux d'exploitation avec prévision des coupes.

Sur proposition des services de l'ONF, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité,

- **Approuve** l'état de prévisions des coupes 2019 comme suit :

138 m3 de coupes à façonner, pour un total de recettes HT de 6 360 €, les dépenses d'exploitation prévues étant de 5 106 € H.T.

Le Conseil précise qu'il souhaite vendre ses bois par adjudication et non sous forme de contrat ou de vente de gré à gré.

#### 2.2. Programme d'actions pour 2019.

Sur proposition des services de l'ONF, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité,

- **Approuve** le programme d'actions pour 2019 présenté par l'ONF.

Les crédits nécessaires suivants sont votés et seront inscrits au BP 2019.

\*Investissements : Pas de dépenses prévues.

\*Fonctionnement (entretien) : Travaux de maintenance, travaux sylvicoles pour un montant estimé à 2 685 € H.T.

- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ces programmes.

### **3. Location des terrains communaux 2018.**

Le Maire rappelle que la location des terrains communaux est régie par des baux à ferme établis pour 9 ans et reconduits en 2010 (délibération du 9 décembre 2010).

Les terrains de moins de 50 ares sont régis par des conventions d'occupation précaire pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

Chaque année, le prix de la location est fixé conformément à l'arrêté municipal constatant l'indice national des fermages.

Pour 2018, l'arrêté NOR AGRT1820292A du 20 juillet 2018, article 4, fixe la variation de l'indice national fermages par rapport à l'année 2017 à : - **3.04 %**.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** cette variation et fixe les prix de location des terrains communaux pour 2018 comme suit :

**Baux à ferme :**

M. FISCHER Mathieu	1.0500 Ha	123.89 €
Mme TRABER Béatrice	1.1400 Ha	134.51 €

**Convention d'occupation précaire :**

M. BIHR Olivier pour le GAEC du Herrenweg	0.40 Ha	47.19 €
Mme SCHERTENLEIB Brigitte	0.1690 Ha	19.93 €
M. RISS Jean	0.4960 Ha	58.53 €
M. KOENIG Henri	0.1250 Ha	14.74 €

**TOTAL 3.38 Ha 398.79 €**

**4. Loyers 2019 :**

- Chasse,
- Logement presbytère,
- Logement école.

4.1. Loyer de la chasse communale.

Le Maire rappelle aux conseillers que la chasse a été donnée en location par adjudication pour la période 2015/2024 moyennant un loyer annuel de 9 000 €.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**décide de ne pas modifier** le montant du loyer, qui reste maintenu à 9 000 €/an.

4.2. Loyer du logement du presbytère.

Le Maire rappelle aux conseillers que le logement du presbytre, 3 rue de l'Eglise, est loué par M. Patrick BULACH en vertu d'un bail de 6 ans approuvé par le Conseil le 20/09/2018 pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2024, moyennant un loyer annuel de 5 496 € payable mensuellement 458 € après de la Trésorerie d'Altkirch.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**décide de ne pas augmenter** le loyer en 2019.

#### 4.3. Loyer du logement de l'école.

Le Maire rappelle aux conseillers que le logement situé à l'étage de l'école, 25 rue Principale est loué par M. et Mme TISSIER Enguerran en vertu d'un bail de 6 ans, approuvé par le Conseil le 18/05/2018 pour la période du 01/05/2018 au 30/04/2024, moyennant un loyer annuel de 9 000 €, payable mensuellement 750 € auprès de la Trésorerie d'Altkirch.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**décide de ne pas augmenter le loyer en 2019.**

#### **5. Travaux réseau Orange : Raccordement de la rue des Prés en souterrain.**

En attendant une réponse d'Orange, la décision est reportée à une séance ultérieure.

#### **6. Convention de versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Sundgau pour le déploiement de la fibre optique.**

Le Conseil de la Communauté de Communes Sundgau a défini comme action d'intérêt communautaire lors de sa séance du 27 septembre 2017 la participation financière au déploiement de la fibre optique sur son territoire dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). La Communauté de Communes a signé à cet effet une convention de financement avec la Région Grand Est le 18 janvier 2018.

A l'occasion de cette même séance, le Conseil de la Communauté a validé la participation des communes membres à cette opération à hauteur de 50 % du coût de déploiement de la fibre optique par le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes. Les modalités de versement de fonds de concours ont été validées lors du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16-V,  
**VU** la délibération de la Communauté de Communes Sundgau du 27 septembre 2017 portant sur la définition comme d'intérêt communautaire la participation financière au déploiement de la fibre optique sur son territoire,  
**VU** la convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régionale de très haut débit en Alsace signée le 18 janvier 2018 entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes Sundgau,  
**VU** la délibération de la Communauté de Communes Sundgau du 7 décembre 2017 portant sur les modalités de conventionnement avec les communes pour le versement du fonds de concours à la Communauté de Communes Sundgau,  
**VU** le projet de convention de versement de fonds de concours pour le déploiement de la fibre optique à la Communauté de Communes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de conclure avec la Communauté de Communes Sundgau une convention de financement pour le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes à hauteur de 50 % du coût des travaux de déploiement de la fibre optique,

**APPROUVE** les termes de la convention de versement de fonds de concours à la Communauté de Communes Sundgau pour le déploiement de la fibre optique à savoir notamment :

- le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût des travaux à la Communauté de Communes, soit un montant de 16 187, 50 € ;
- le versement d'un premier versement à hauteur de 50 % du montant total du fonds de concours au plus tard le 30 juin de l'année de paiement des travaux, tel que résultant de l'échéancier préétabli par la Région Grand Est (travaux prévus en 2020) ;
- le versement du solde du fonds de concours à l'occasion du procès-verbal de réception des travaux transmis par la Région Grand Est.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement pour le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Sundgau.

## **7. Approbation des rapports 2017 : Eau potable, assainissement et élimination des déchets.**

### 7.1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2017.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2017 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

### 7.2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2017.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2017 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

### 7.3. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2017.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2017 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

<b>8. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin.</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015, fixant les modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

**Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 septembre 2015, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;**

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDÉRANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**-Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,44 %.

**-Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %.

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

**Et à cette fin,**

**AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## 9. Finances : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement en 2019.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur des montants suivants :

Budget	Opération	Libellé	Crédits ouverts en 2018	Montant autorisé (maximum 25%)
Commune	N°11	Voirie et Réseaux	346 161,00 €	86 540,25 €
	N°12	Bâtiments divers	185 500,00 €	46 375,00 €

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

- **autorise** l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2019, sur la base des enveloppes financières calculées ci-dessus.

## 10. Rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes Sundgau.

Le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes Sundgau.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes Sundgau.

## **11. Projets GERPLAN 2019.**

Dans le cadre de la politique GERPLAN, le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition de réalisation de deux opérations visant à participer au développement de la biodiversité :

1. Opération « vivent les haies » qui consiste à la création et à l'amélioration de haies vives et diversifiées existantes et à créer en section 5, n°155, n°135 et n°39.
2. Renaturation d'un milieu sec en améliorant son fonctionnement écologique et la biodiversité qui y vit en section 5 n°101.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise le Maire à déposer un dossier de projet au Conseil Départemental du Haut-Rhin ;
- Sollicite une aide de 40 % ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

## **12. Divers.**

➤ Réaménagements scolaires et futur R.P.I. :

M. le Maire fait part de la réunion qui s'est tenue ce jour à la Sous-Préfecture d'Altkirch avec l'Inspectrice Académique Départementale dans le cadre d'un regroupement pédagogique élargi à la Commune de Wittersdorf. L'école d'Obermorschwiller serait définitivement fermée et les élèves du primaire seraient répartis sur les sites de Wittersdorf et de Tagsdorf. Un questionnaire va être distribué aux parents d'élèves pour avoir leur avis sur cette question.

➤ M. Gutleben, délégué du SIGFRA fait savoir que le Syndicat sera dissous en 2023.

➤ Les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai 2019.

➤ Prochaine réunion du Conseil : vendredi 14 décembre 2018 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,  
M. RISS clôt la séance à 22h00.